



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

AUTORISANT L'ANIMATION

« PORT DES ARTS ET DES SAVEURS »

DU SAMEDI 11 AU DIMANCHE 19 SEPTEMBRE 2010

PL/BD

APM 10/1224

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10, R.412-28 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'association des commerçants ROYAN SHOPPING, sise 5 rue du Château d'Eau - 17200 ROYAN, en date du 15 août 2010

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

Considérant qu'il importe de permettre le bon déroulement de l'animation « Port des Arts et des Saveurs » 3<sup>o</sup> édition, du SAMEDI 11 au DIMANCHE 19 septembre 2010,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'association des commerçants ROYAN SHOPPING est autorisée à organiser l'animation « Port des Arts et des Saveurs » 3<sup>o</sup> édition du SAMEDI 11 au DIMANCHE 19 septembre 2010.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits quai Amiral Meyer (**selon plan joint**) les 11-12-15-18 et 19 septembre 2010 de 14h00 à 20h00.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement seront interdits sur l'Esplanade autour du restaurant « La Criée » (**selon plan joint**), du 10 au 20 septembre 2010 du 14h00 à 20h00.

ARTICLE 4 : La circulation et le stationnement seront interdits Quai l'Herminier (**selon plan joint**), les 11 et 12 septembre 2010 de 14h00 à 20h00.

ARTICLE 5 : La signalisation adaptée sera mise en place et maintenue par les services techniques de la ville.

**MISE EN LIGNE LE 18-09-2023**

*ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 3 septembre 2010

*Fait à ROYAN, le 01 septembre 2010*  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD